

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 16 mars 2026, sous la présidence de **Madame Marie-Françoise RIVIERE, doyenne de l'Assemblée.**

**Etaient présents :** ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

**Secrétaire de séance :** Sandrine BACHELIER

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	19
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

### Délibération N°1-2026 Election du Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 19
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Bernard MAILLARD 18 (dix-huit) voix
- M. Xavier GUILLOU 1 (une) voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Dit que,

- M. Bernard MAILLARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Autorise,

- Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces jointes à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401700-20260320-001-2026 DE  
Date de télétransmission : 25/03/2026  
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture et de sa publication.  
La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours devant  
le tribunal administratif de  
Nantes (6 Alle de l'île Gloriette-  
CS 24111-440410 NANTES)  
dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication  
et/ou sa notification.

Sandrine BACHELIER,  
Secrétaire de séance.

Fait à St Lumine de Clisson, le 20 mars 2026.

Bernard MAILLARD,  
Maire.

